

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2025

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 février 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. MANSERI), Mme RISPOLI (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIGMLHI) – Convention de participation financière 2024-2029

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L.2212-2,

VU la délibération n° 2024-2346 du Conseil métropolitain du 24 juin 2024 relative à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,

VU le projet de convention de participation financière pour le PIGMLHI 2024-2029 entre la Commune et Métropole de Lyon, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT que les dispositifs existants en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de mesures incitatives et coercitives, tant au niveau local que national, ont pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements,

CONSIDERANT que ces interventions s'inscrivent dans un cadre partenarial associant les acteurs en charge de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé :

- la Préfecture : pilote le Pole départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), animé par la DDT et l'ARS,
- les Maires : repérage et suivi des situations de mal-logement, s'assure de la bonne application du Règlement Sanitaire Départemental,
- la CAF : s'appuie sur les normes de décence,
- l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) : accompagne et finance la mise en œuvre d'opérations programmées en matière d'habitat privé,
- la Métropole : déploie des outils (Réseau ressources, Histologe et Cart@ds) permettant le partage d'informations, le signalement et le suivi des situations, ainsi que des dispositifs territorialisés (PIG, OPAH) et le PIGMLHI,

CONSIDERANT que l'animation du PIGMLHI a été confiée au groupement ALPIL/Urbanis pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2023, afin d'accompagner, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, les actions déployées par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat et la prévention ou le traitement des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants,

CONSIDERANT que les coûts d'animation de ce dispositif seront assurés par un financement conjoint de la Métropole, l'ANAH, la CAF, et l'ensemble des communes partenaires, la participation maximum de ces dernières s'élevant à 20% du reste à financer,

CONSIDERANT que chaque année, la participation de la Commune se fera en N+1, au regard du bilan annuel, et sera calculée au *prorata* de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers traités annuellement dans la Commune, par rapport au nombre total de dossiers, selon les modalités suivantes :

- Intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire,
- Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'engagement de la Ville de Décines-Charpieu dans le Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de participation financière au PIGLMHI 2024-2029,
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



M. FAUTRA
150 Cédex

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.